

AMBASSADE DU TOGO EN BELGIQUE

Représentation permanente auprès de l'Union européenne, de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, de l'Organisation mondiale des douanes et des autres Organisations internationales à Bruxelles et à La Haye



REPUBLIQUE TOGOLAISE

Travail- Liberté-Patrie

NOTE À L'ATTENTION DES USAGERS DES SERVICES CONSULAIRES

Objet : Exigence de l'attestation d'inscription au Registre des Togolais de l'extérieur pour toute prestation des services consulaires aux ressortissants togolais résidant au BENELUX

L'Ambassade du Togo à Bruxelles porte à la connaissance des usagers des services consulaires ce qui suit :

Faisant suite au lancement, le 1^{er} octobre 2026, par le Ministère des Affaires étrangères, de la Coopération, de l'Intégration africaine et des Togolais de l'extérieur (MAECIATE), des premiers services publics entièrement digitalisés, les prestations consulaires ci-après s'effectuent désormais en ligne :

1. Légalisation et certification de documents ;
2. Demande de carte consulaire ;
3. Délivrance d'acte de naissance ;
4. Établissement d'acte de mariage ;
5. Demande de laissez-passer ;
6. Autorisation de transfert de dépouille mortelle.

Ainsi, à compter du 26 octobre 2026, toute prestation des services consulaires aux ressortissants togolais résidant en Belgique, au Luxembourg et aux Pays-Bas (BENELUX) sera conditionnée par la présentation, par le (ou la) requérant(e), de l'attestation de son inscription au Registre des Togolais de l'extérieur.

Les membres de la diaspora togolaise sont invités à s'inscrire au Registre des Togolais de l'extérieur, en ligne, via le lien suivant :

<https://e-services.diplomatie.gouv.tg>

Fait à Bruxelles, le 23 octobre 2026

Le Chargé d'Affaires,
Chef de Mission diplomatique



Kommabou FANDJINOU